

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° ST162RP2025

Objet : création d'un alternat avec sens prioritaire chemin de la Petite Côte entre le numéro 27 et le 40 .
(Arrêté permanent).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant la mise en conformité de la voie par rapport au code de la route ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la circulation, il convient de réglementer la circulation chemin de la Petite Côte par la création d'un alternat visuel entre les numéros 27 et 40

- ARRÊTE -

ARTICLE I :

Un alternat visuel est mis en place entre les numéros 27 et 40 chemin de la Petite Côte, avec rétrécissement de la chaussée.

Le sens est prioritaire pour les automobilistes venant du chemin de Michalon

ARTICLE II :

Dès la mise en place de cette signalisation réglementaire et de la réalisation de l'aménagement, ces dispositions seront applicables.

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,

Le 6 juin 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



mise en ligne le : 11 0 JUN 2025